

Programme "Calcul Intensif et Simulation"

CIS

Appel à projets 2007

Date limite d'envoi des projets de recherche :
Mardi 20 mars 2007 à midi

Mots clés :

1. Grands défis applicatifs
2. Grands codes fédératifs
3. Méthodes, bibliothèques et logiciels multi applicatifs
4. Maîtrise des architectures matérielles et logicielles avancées
5. Grilles pour le Calcul Intensif

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par le CEA, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Dates :

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique :
Mardi 20 mars 2007 à midi, à l'adresse : anr-ci@cea.fr
et

Date limite d'envoi des projets sous forme papier :
Mardi 27 mars 2007 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse :

DPg/ANR-CI – Appel à projets CIS 2007
CEA/Saclay
Boîte 61 - Bât. 474
91191 Gif-sur-Yvette Cedex

Contacts :

Correspondants dans l'unité support de l'ANR (CEA/Délégation ANR Informatique et Simulation) :

- pour toute information concernant l'appel à projets (AAP) :
François ROBIN, anr-ci@cea.fr, 01-69-08-53-34
Valérie BELLE, valerie.belle@cea.fr, 01-69-08-96-35
- pour toute information de nature administrative et financière :
Pascal PAVEL, pascal.pavel@cea.fr, 01-69-08-53-41
- site web : <http://www-anr-ci.cea.fr> (FAQ)

Responsable de programme ANR : Bertrand BRAUNSCHWEIG

Il est recommandé aux déposants :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche,
2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique,
3. de consulter si besoin les correspondants de l'unité support mentionnés ci-dessus (de préférence par courrier électronique) ainsi que la FAQ maintenue sur le site web de l'unité support.

Le présent document constitue le corps de l'appel à projets 2007 "Calcul Intensif et Simulation", il est associé à un ensemble de fiches "modèle" à utiliser pour constituer les dossiers de soumission. L'ensemble de ces documents, sont disponibles à partir de la page du présent appel à projets sur le site web de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr>). Ce site donne également accès aux documents de référence de l'ANR, dont le "Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR" applicable au présent appel à projets.

*Ce document comporte en annexe la définition de termes fréquemment utilisés. Une * signale dans le texte les termes pour lesquels le lecteur est invité à se reporter à la définition en annexe (§7.3).*

Sommaire

1	Contexte et objectif de l'appel à projets	4
1.1	Contexte.....	4
1.2	Objectifs du programme.....	4
1.3	Objectifs de l'appel à projets	5
2	Champ de l'appel à projets	7
2.1	Axes thématiques	7
2.1.1	Axe 1 : "Grands défis applicatifs".....	7
2.1.2	Axe 2 : "Grands codes fédératifs".....	7
2.1.3	Axe 3 : "Méthodes, bibliothèques et logiciels multi applicatifs".....	8
2.1.4	Axe 4: "Maîtrise des architectures matérielles et logicielles avancées ".....	8
2.1.5	Axe 5: "Grilles pour le Calcul Intensif"	9
2.2	Caractéristiques des projets attendus.....	10
2.2.1	Caractéristiques nécessaires.....	10
2.2.2	Autres caractéristiques	10
3	Critères d'éligibilité et de sélection des projets	11
3.1	Critères d'éligibilité.....	11
3.2	Critères d'évaluation et de sélection	11
4	Modalités de financement des projets.....	13
5	Modalités relatives aux pôles de compétitivité	14
6	Modalités de soumission.....	15
6.1	Dossier de soumission.....	15
6.1.1	Informations générales relatives au projet (fiches A, C et D)	15
6.1.2	Description technique détaillée du projet (fiche B)	15
6.1.3	Lettres d'engagement	16
6.2	Informations pratiques pour la soumission, dates limites	16
7	Annexes	18
7.1	Procédure de sélection	18
7.2	Modalités relatives aux pôles de compétitivité	19
7.3	Définitions	20
7.3.1	Définitions relatives aux différents types de recherche	20
7.3.2	Définitions relatives à l'organisation des projets.....	20
7.3.3	Définitions relatives aux structures	21
7.3.4	Autres définitions	21
7.4	Suivi des projets et diffusion des résultats obtenus	22
7.4.1	Suivi des projets	22
7.4.2	Diffusion des résultats obtenus.....	22
7.5	Modèles de lettre d'engagement.....	23
7.6	Grille d'expertise	25

1 Contexte et objectif de l'appel à projets

1.1 Contexte

Le calcul scientifique et la simulation numérique ont pris une importance considérable dans la plupart des domaines scientifiques et dans la majorité des applications technologiques. Outils d'investigation complémentaires mais indispensables à l'analyse et à l'expérience, le calcul et la simulation numérique sont aussi largement utilisés pour concevoir, optimiser et réduire les risques de développement dans tous les domaines de l'activité économique. La simulation numérique est aussi largement utilisée pour analyser des problèmes critiques pour l'avenir comme celui de l'environnement et du changement global. Dans de très nombreux secteurs, la connaissance scientifique est aussi désormais largement dépendante du traitement numérique de grandes quantités de données.

En Europe, aux Etats-Unis et au Japon, le calcul intensif et la simulation numérique font l'objet de programmes de recherche extrêmement actifs et innovants.

Comme le montrent aussi plusieurs rapports majeurs publiés en 2005, ces recherches, associées à une programmation ambitieuse des moyens qu'elles accompagnent, sont indispensables au développement de ces outils essentiels d'une part pour la recherche scientifique, d'autre part pour la recherche et le développement de produits et services technologiquement avancés.

Parmi ces rapports, il convient de citer, dans l'ordre chronologique :

- Le rapport de Messieurs Héon et Sartorius à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à Monsieur le Ministre délégué à la Recherche, "La politique française dans le domaine du calcul scientifique", en Mars 2005.
- Le rapport du groupe de travail "Simulation" de l'Académie des Technologies, "Enquête sur les frontières de la simulation numérique, La situation en France et dans le Monde, Diagnostics et Propositions", en Mai 2005.
- Le rapport du groupe PITAC au Président des Etats-Unis, "Computational Science : Ensuring America's Competitiveness", en Juin 2005.

En 2006, on notera le rapport de la NSF intitulé "Simulation-Based Engineering Science" paru en mai 2006.

1.2 Objectifs du programme

La maîtrise de la **simulation numérique** conditionne le progrès dans de nombreux domaines scientifiques dont la physique des hautes-énergies, l'astrophysique, la prévision météorologique, la climatologie, la biologie, les matériaux, la chimie, les nano-sciences, les sciences de la terre, l'énergie, la mécanique des fluides, la combustion. Dans l'industrie, il est nécessaire d'exploiter des modèles complexes et avancés pour la conception et l'optimisation de produits et de procédés dans de nombreux domaines dont le transport, la microélectronique, l'énergie et la santé ou pour la simulation de phénomènes complexes par exemple dans le domaine financier.

Le **calcul intensif** conçoit, développe et optimise, tant sur le plan logiciel que matériel, les technologies, outils et architectures indispensables à la réalisation de très grands calculs. Ces

calculs sont souvent des simulations, mais l'application du calcul intensif ne se limite pas à la simulation numérique : l'analyse de données complexes ou volumineuses, l'attaque de systèmes de cryptage en sont l'exemple. Le calcul intensif est en lui-même un domaine de recherche très actif mais aussi un domaine de forte compétition dans le domaine industriel pour lequel les résultats de telles recherches peuvent constituer des éléments de différenciation déterminants.

A ces deux thèmes, "Simulation" et "Calcul intensif", correspondent en général des projets ambitieux et pluridisciplinaires, qui demandent que l'on rassemble des communautés scientifiques importantes. Pour atteindre cet objectif, les **grilles de calcul** peuvent représenter un outil essentiel.

L'action de l'ANR répond à plusieurs objectifs.

Promouvoir la simulation numérique dans les activités de recherche. Pour cela, on encourage le rapprochement entre la recherche dans les domaines scientifiques dont l'avancée peut être favorisée par le calcul intensif et la recherche en informatique et en mathématiques appliquées qui soutiennent et nourrissent cet effort. Il est également possible de proposer des projets développant des méthodologies communes à plusieurs domaines d'applications ou visant à transférer les savoir-faire acquis par les "pionniers".

Favoriser le développement et la démonstration à grande échelle d'applications innovantes dans ces domaines et leur appropriation par des communautés scientifiques engagées dans des programmes de visibilité internationale. Il s'agit non seulement de démontrer l'intérêt de très grandes simulations mais aussi d'amener certaines applications à une maturité et à une extensibilité suffisante pour constituer des ressources mutualisables capables de contribuer à la résolution de grands problèmes scientifiques.

Optimiser les architectures matérielles et logicielles afin d'obtenir les performances demandées par les applications les plus exigeantes. Les défis sont multiples : architecture logicielle, prise en compte de l'architecture détaillée des matériels et des innovations en termes d'architecture, parallélisme massif, distribution de fonctions sur des réseaux, fiabilité des systèmes et des applications...

1.3 Objectifs de l'appel à projets

Dans ce contexte, l'appel à projets 2007 "Calcul Intensif et Simulation" a pour objectif de développer le calcul intensif et la simulation numérique et de promouvoir leur utilisation dans les activités de recherche et les applications académiques et industrielles. Il s'inscrit dans la suite des appels à projets 2005 "Calcul Intensif et Grille de Calcul" et 2006 "Calcul Intensif et Simulation". Il s'articule autour de cinq grands axes thématiques :

1. grands défis applicatifs,
2. grands codes fédératifs,
3. méthodes, bibliothèques et logiciels multi applicatifs,
4. maîtrise des architectures logicielles et matérielles,
5. grilles pour le calcul intensif.

Selon les disciplines et les domaines applicatifs, les communautés peuvent avoir atteint des stades différents dans le développement de leurs codes et le recours au calcul intensif pour résoudre leurs problématiques. Celles de ces communautés qui disposent déjà d'outils logiciels et de codes adaptés sont plus spécialement concernées par l'axe thématique 1. Celles de ces communautés

qui ne disposent pas encore de tels outils sont concernées plus spécialement par l'axe thématique 2.

Le présent appel à projets de l'ANR cherche à permettre de positionner la recherche française dans le contexte compétitif et en évolution rapide du "Calcul Intensif" et de la "Simulation" et ainsi à lui donner les moyens de participer aux grandes coopérations européennes et internationales.

Il cherche à pérenniser les connaissances ainsi développées, par exemple en contribuant à la capitalisation des connaissances scientifiques dans les logiciels de simulation ou en favorisant l'exploitation et la valorisation de ces connaissances dans un contexte industriel. Ceci peut requérir la mise en réseau de communautés protégeant et partageant leurs acquis en ayant recours aux licences de "logiciel libre".

Pour favoriser la pérennisation des résultats obtenus et augmenter leur impact dans la communauté, il est important de démontrer l'intérêt pratique de ceux-ci en allant à chaque fois que cela est possible jusqu'à leur mise en œuvre dans un ou plusieurs domaines d'application. Dans ce contexte, le domaine de la chimie et des sciences de la terre (ou sciences de l'Univers, dans la nomenclature CNRS), le domaine économique et financier ainsi que le domaine de la biologie et de la santé, insuffisamment abordés en 2005 et 2006, peuvent également constituer des domaines applicatifs de choix. Il en est de même pour les applications mettant en œuvre des modélisations multi-échelles et multi-physiques.

La mise en œuvre d'un parallélisme important pouvant aller, par exemple, jusqu'à l'utilisation simultanée de milliers, voire de dizaines de milliers de processeurs est déjà nécessaire à l'atteinte des performances visées par les applications les plus exigeantes et cela le sera dans l'avenir pour de plus en plus d'applications. Les projets soumis devront tenir compte de cette situation et viser, chaque fois que cela est applicable, une extensibilité à de tels niveaux ou un pas significatif dans cette direction visant une extensibilité améliorée par rapport à la situation existante.

2 Champ de l'appel à projets

2.1 Axes thématiques

2.1.1 Axe 1 : "Grands défis applicatifs"

Dans cet axe thématique, il s'agit de **favoriser la réalisation de "premières" ayant un caractère exceptionnel¹ et susceptibles de retombées scientifiques majeures dans des domaines "utilisateurs"** et levant ainsi des verrous scientifiques ou techniques. De tels défis nécessitent la mise en œuvre de logiciels applicatifs complexes sur des architectures informatiques avancées (parallèles ou distribuées) ; ils requièrent en général la collaboration d'équipes pluridisciplinaires (informaticiens - numériciens - utilisateurs) apportant chacune leur contribution à une telle réalisation. Un exemple de tels défis est la quantification des incertitudes sur la précision des simulations elles-mêmes, question qui se présente dans les grandes modélisations, notamment pluri-disciplinaires.

2.1.2 Axe 2 : "Grands codes fédératifs"

Cet axe thématique a pour but de permettre à des communautés de recherche de disposer de grands logiciels de simulation numérique fédérateurs et contribuant à la compétitivité de ces communautés. Dans la plupart des cas, des logiciels de simulation existent mais nécessitent d'être restructurés et/ou rassemblés dans des environnements cohérents facilitant le cas échéant la communication ou le couplage entre logiciels. A travers ces travaux, ce thème cherche également à favoriser l'appropriation par la pratique et la démonstration de techniques de génie logiciel destinées aux grandes applications de calcul intensif.

Les projets proposés devront correspondre à au moins une des catégories suivantes :

- **Restructurer un grand logiciel existant ou un ensemble de logiciels existants** avec pour objectif d'en assurer la maintenabilité, la pérennité, l'évolutivité, l'extensibilité et/ou les performances. On cherchera à l'occasion de ce travail à développer les compétences et la formation en génie logiciel d'équipes et de communautés partageant des codes correspondant à de grands problèmes scientifiques. Dans ce cas, les projets expliciteront la méthodologie retenue, les besoins à satisfaire et l'organisation mise en place pour valider et diffuser les résultats.
- **Lever des verrous pour la mise en œuvre de grandes simulations** d'intérêt scientifique ou technologique. Les projets devront prévoir la validation des résultats obtenus sur une application significative. Les proposant sont encouragés à mettre en place les coopérations interdisciplinaires et à les expliciter dans la formalisation des projets.

¹ Allant au delà des simulations pratiquées de manière routinière dans le domaine applicatif concerné.

2.1.3 Axe 3 : "Méthodes, bibliothèques et logiciels multi applicatifs"

Cet axe thématique a pour but de favoriser le développement de méthodes et de bibliothèques portables utilisables pour un large spectre d'applications. Les développements devront être optimisés pour la prise en charge de problèmes de grande taille et la mise en œuvre d'un parallélisme important. On visera à ce que l'intérêt des développements dépasse le cadre d'une application ou d'une discipline. Les projets sont invités à s'organiser pour faciliter la diffusion des résultats et la mise en commun de l'expertise.

2.1.4 Axe 4: "Maîtrise des architectures matérielles et logicielles avancées "

L'action concerne d'une part l'étude, l'appropriation et la mise en œuvre d'architectures matérielles innovantes destinées au calcul intensif, d'autre part le développement et l'optimisation de logiciels de base qui leur sont destinés. Les architectures considérées doivent posséder le potentiel de figurer dans le haut du classement mondial des supercalculateurs et d'améliorer significativement l'efficacité et/ou le rapport prix/performance de cette classe d'équipement.

Les projets proposés devront correspondre à au moins une des catégories suivantes :

- **Etude d'architectures généralistes innovantes et expérimentation et/ou simulation de celles-ci.** Dans ce cas, les difficultés à résoudre peuvent tenir à l'efficacité, à la prédiction des performances, à des modes de programmation ou des approches algorithmiques éloignés du standard, au besoin de bibliothèques optimisées nouvelles. Au delà de la phase expérimentale, ces études viseront à consolider le savoir-faire, notamment dans les méthodes et le logiciel, et à le mettre à la disposition de la communauté thématique concernée.
- **Etude et mise en œuvre d'architectures spécialisées.** Les progrès dans le domaine de la micro-électronique permettent de disposer de composants spécialisés optimisés pour un domaine spécifique (visualisation, console de jeux, traitement du signal, cryptographie, faible consommation) ou de circuits programmables, de tels composants peuvent présenter des caractéristiques intéressantes pour le domaine du calcul intensif et de la simulation. Il s'agit ici d'utiliser ces composants ; le développement de ceux-ci relevant de l'appel à projets "Architectures du Futur". Les projets pourront avoir pour but l'évaluation comparative de ces composants ou la préparation de déploiements opérationnels notamment au niveau des logiciels nécessaires à l'évaluation, la mise en œuvre ou la constitution d'applications. Dans l'évaluation des projets, une attention particulière sera donnée à leur capacité à maîtriser l'ensemble des technologies requises, et à valider, exploiter ou disséminer les résultats.
- **Calcul intensif parallèle pour le post-traitement des résultats issus de simulations numériques.** L'exploitation des résultats issus de grandes simulations numériques nécessite la mise en œuvre de matériels et logiciels de post-traitement et de visualisation adaptés. Dans ce contexte, le domaine de la visualisation parallèle est très actif actuellement, la mise en œuvre d'un parallélisme important l'est aussi, tant au niveau accès aux données que calculs de post-traitement en amont de la visualisation. Le proposant s'attachera ainsi à décrire la solution proposée par rapport à l'état de l'art et les validera sur des résultats de simulations réalistes frontières.
- **Conception, développement et/ou optimisation de logiciels de base** (logiciels système et environnement de programmation). Les travaux proposés doivent viser un impact significatif pour le calcul intensif et la simulation. Sans que cela soit limitatif, les domaines visés

comprennent : les techniques de compilation et d'optimisation de programmes, les supports d'exécution multi-thread, l'intégration des communications dans les programmes et leur optimisation, les systèmes de fichiers parallélisés ainsi que les logiciels évoqués ci-dessus (au point "Etude et mise en œuvre d'architectures spécialisées"). Les techniques et les outils destinés à optimiser et à faciliter l'exploitation des grands calculateurs et des centres de calcul par la mesure de performances, l'amélioration de tolérance aux pannes, la détection et l'identification de défauts matériels ou logiciels sont également considérés comme importants.

2.1.5 Axe 5: "Grilles pour le Calcul Intensif"

Cet axe thématique correspond à l'organisation et à la mise en œuvre d'applications et d'outils sur des moyens de calcul et de stockage distribués pour l'étude, par la simulation, de grands problèmes scientifiques.

Les projets devront comprendre une phase de validation et de démonstration sur des applications significatives et si possible dans des domaines émergents à forte valeur ajoutée, qu'elle soit scientifique, sociétale ou économique. La validation et la démonstration viseront des configurations matérielles adaptées à l'application envisagée. Pour cela, **les projets pourront s'appuyer sur les infrastructures et les communautés existantes, en particulier suite à l'action Grid 5000**, soutenue par le ministère en charge de la recherche. Dans ce cas, si l'application s'y prête, il est souhaitable de viser au moins 1000 processeurs sur un minimum de 3 sites.

Les projets proposés devront correspondre à au moins une des catégories suivantes :

- **Amélioration des performances.** En vue de l'obtention de meilleures performances, on pourra s'intéresser à l'amélioration des performances de composants critiques dans des architectures de grilles existantes mais aussi au développement ou à la mise au point de nouveaux concepts architecturaux potentiellement source de progrès dans ce domaine. Par ailleurs, la maîtrise des communications au sein des grilles de calcul est un sujet important notamment dans le cadre de l'utilisation de réseaux longue distance, d'exploitation de débits importants ou de recherche de garantie de qualité de service, ceci pouvant nécessiter, en particulier, l'adaptation de protocoles existants.
- **Optimisation de l'utilisation des ressources**, en particulier par ordonnancement des travaux et de l'utilisation des ressources, génération et suivi des workflows. La consolidation de ces méthodes et outils dans des intergiciels cohérents, d'emploi aisé et pouvant prétendre à la standardisation rentre pleinement dans cette catégorie.
- **Fiabilisation des applicatifs et des systèmes.** Ceci pourra concerner, par exemple, la recherche de solutions permettant de garantir le bon fonctionnement d'une grande application distribuée face à la probable défaillance de ressources (calcul, stockage de données) et de liaisons.
- **Programmation de grandes applications distribuées.** Les aspects les plus importants sont ici la facilité d'emploi, l'extensibilité vers de très grands systèmes répartis, la possibilité de prendre en compte des méthodologies modernes de génie logiciel.

2.2 Caractéristiques des projets attendus

2.2.1 Caractéristiques nécessaires

Cet appel soutient des projets de type recherche fondamentale* ou de type recherche industrielle* dont l'objectif est de faire progresser les potentiels en calcul intensif et en simulation pour la résolution de problèmes concernant la recherche et le développement. Les projets devront viser la mise en place d'équipes capables de pérenniser le savoir-faire obtenu, seules ou en coopération. Les projets doivent favoriser le transfert et la mise en œuvre des connaissances, outils et méthodes, au bénéfice d'applications et de communautés susceptibles d'en assurer la diffusion. Lorsque la pérennisation doit se faire au sein d'une communauté s'appuyant sur des "logiciels libres", il convient de préciser la réalité et l'engagement de cette communauté vis-à-vis des résultats visés par le projet. Lorsque la pérennisation repose sur l'utilisation des résultats par des entreprises, il convient d'expliquer le contexte de cette utilisation.

Le personnel intervenant dans le projet peut être du personnel permanent (déjà présent dans l'organisme ou dans l'entreprise) ou non permanent (recruté spécifiquement pour le projet). En ce qui concerne le personnel permanent, seules les personnes intervenant à plus de 20% de leur temps dans un projet peuvent être comptabilisées dans les calculs d'hommes x ans*, les personnes intervenant à moins de 20% du temps ne sont considérées que comme des experts apportant une aide ponctuelle au projet.

2.2.2 Autres caractéristiques

Cette action n'est pas destinée, sauf cas particulier, à accueillir des projets de recherche avec une demande de financement pour des infrastructures. De telles demandes de financement de matériel seront donc exceptionnelles et devront donc être justifiées très clairement, en s'appuyant sur une quantification des seuls besoins de calcul liés au projet. Même dans ce cas elles ne pourront être prises en compte que si les matériels possèdent des caractéristiques complémentaires de celles de l'équipement des centres de calcul à la disposition des laboratoires, méso-centres ou centres nationaux. En toute hypothèse l'ANR ne pourra financer les équipements qu'au prorata de leur utilisation par le projet, celui-ci devant aussi expliciter le partenariat permettant de financer la totalité des équipements.

Pour les projets de recherche fondamentale*, les partenaires sont en général des organismes de recherche, bien que la présence d'entreprises dans le projet ne soit pas exclue.

3 Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe.

3.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme.
- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier (les deux documents doivent être identiques) ainsi que les lettres d'engagement doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets.
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- La durée du projet doit être comprise entre 2 ans et 4 ans.
- Les projets doivent réunir au moins deux partenaires.
- Le partenariat devra être équilibré :
 - Pour tous les projets :
 - Pour aucun partenaire, le total de l'effort envisagé (en hommes x ans^{*}) ne pourra représenter plus de 75 % de l'effort total envisagé pour le projet. Pour un organisme de recherche, des équipes d'un même laboratoire seront considérées comme un partenaire unique.
 - La part de l'aide demandée par un partenaire ne pourra dépasser 70% de l'aide totale demandée.
 - Pour les projets de type recherche industrielle^{*} uniquement :
 - Les projets devront être des projets partenariaux organisme de recherche / entreprise^{*}.
 - Le total de l'effort envisagé (en hommes x ans^{*} pour le personnel permanent et non-permanent) pour chaque catégorie de partenaire ne pourra représenter moins de 20% de l'effort total envisagé pour le projet, sauf exception dûment justifiée.

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2 Critères d'évaluation et de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants, l'ordre des critères ne préjugant pas de leur importance relative :

1. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets. En particulier :
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2.1),
 - adéquation aux caractéristiques « recommandées » des projets (cf. § 2.2).
2. Qualité scientifique et technique. En particulier :
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,

- levée de verrous technologiques,
 - cohérence avec les programmes nationaux et internationaux.
3. Impact global du projet pour la recherche et/ou pour l'industrie. En particulier :
- utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique ou industrielle, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir faire,
 - modalités prévues pour l'exploitation et la dissémination des résultats,
 - pérennité des développements effectués et/ou des équipes constituées.
4. Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination. En particulier :
- faisabilité scientifique et technique du projet (notamment : choix des méthodes),
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet),
 - stratégie de valorisation/diffusion et de protection des résultats du projet, gestion des questions de propriétés intellectuelle.
5. Qualité du consortium². En particulier :
- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes³,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité du partenariat,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif de PME (pour les projets de recherche industrielle).
6. Adéquation projet-moyens et faisabilité du projet. En particulier :
- calendrier (y compris des livrables)
 - justification de l'aide demandée (y compris coût de la coordination).
7. Encadrement des doctorants
- caractère formateur du sujet
 - conditions d'encadrement⁴

En outre, la clarté de la rédaction du dossier, de sa justification, du programme de travail (définition des jalons, des résultats intermédiaires / finaux) sera prise en considération dans l'évaluation.

Les personnes déposant le dossier devront veiller à donner les éléments utiles aux experts et aux membres des Comités pour évaluer les projets selon les critères définis ci-avant⁵.

² Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

³ La liste des personnels permanents affectés au projet devra être fournie explicitement, accompagnée de la quotité de temps qu'ils consacreront au projet et d'un "mini-CV" de ces personnels.

⁴ A ce titre, le dossier de soumission du projet devra comprendre le sujet détaillé de la thèse ainsi que le nom des personnes pressenties pour encadrer cette thèse.

⁵ Les erreurs suivantes sont à éviter : le manque de justificatifs clairs pour les demandes d'équipements, le manque de démonstration de l'originalité du projet, le manque de démonstration de la pérennité des résultats obtenus, le manque de liste précise des "livrables" du projet, le manque de précision sur le personnel impliqué (quotité, nom pour le personnel permanent ou déjà en place...), les taux de main

4 Modalités de financement des projets

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du "Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR" disponible sur le site internet⁶ de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de d'organismes de recherche ou d'entreprises étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

L'objectif est que la majorité des projets reçoivent une aide totale d'un montant compris entre 500 k€ et 1000 k€. Toutefois, il n'est pas exclu d'accorder des aides d'un montant supérieur ou inférieur à cette fourchette.

Important : L'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un organisme de recherche* ou à une entreprise*⁷.

Pour les entreprises* les taux d'aides maximum sont :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME*	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME*
Recherche fondamentale*	60%	50%
Recherche industrielle*	60%	40%

Dispositions relatives au financement des personnels temporaires :

Des personnes avec des statuts non permanents pourront être recrutées pour mener à bien des travaux liés au projet (stagiaires, CDD, intérim, ...). Sauf cas particulier, l'effort correspondant (en hommes x ans) donnant lieu à un financement ANR ne devra pas être supérieur à celui de la main d'œuvre permanente engagée sur le projet. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale.

Suivi :

Les projets financés par l'ANR feront l'objet d'un suivi dont les modalités, ainsi que celles de diffusion des résultats obtenus, sont définies en annexe (§7.4).

d'œuvre non conformes à la demande de l'ANR d'afficher uniquement les salaires + charges salariales et patronales.

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>

⁷ Ainsi, ne sont pas considérées comme "partenaires" d'un projet les entités (organismes de recherche ou entreprises) qui ne demandent aucune aide dans le cadre de leur participation au projet. Celles-ci seront considérées comme des "associés" du projet, en particulier dans la description technique du projet avec l'ajout au dossier de soumission d'un courrier confirmant l'intention de l'associé de participer au projet.

5 Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront transmettre à l'ANR et à l'unité support (CEA), pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§7.2).

6 Modalités de soumission

6.1 Dossier de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Ce dossier comprend trois parties à rédiger selon des modèles qui seront disponibles sur le site web de l'ANR sur la page consacrée au présent appel à projets au plus tard le 01-02-07.

6.1.1 Informations générales relatives au projet (fiches A, C et D)

Les informations générales relatives au projet font l'objet de trois fiches "modèle" à compléter :

- **[Fichier modèle : CIS-07-Fiche-A-C.xls] Fiche d'identité projet (fiche A)** (une pour le projet à rédiger par le coordonnateur) et **fiche partenaire (fiche C)** (une par partenaire)
- **[Fichier modèle : CIS-07-Fiche-D.xls] Informations financières (fiche D)** (une par partenaire)

6.1.2 Description technique détaillée du projet (fiche B)

[Fichier modèle : CIS-07-Fiche-B.doc] Ce document devra être rédigé de préférence en anglais sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Au cas où :

- La description scientifique et technique est rédigée en anglais, une traduction en français de la description courte du projet devra être fournie.
- La description scientifique et technique est rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais à l'ANR, dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Le plan demandé⁸ est le suivant :

- Description courte du projet (2 pages maximum)
- But du projet (2 pages maximum)
- Contexte et état de l'art (2 pages maximum)
- Partenaires (3 pages maximum)
- Organisation et management du projet (2 pages maximum)
- Structure du projet - description des sous-projets (10 pages maximum)
- Liste des livrables (tableau)
- Résultats escomptés – perspectives (2 pages maximum)
- Propriété intellectuelle
- Justification techniques des moyens demandés

On se reportera à la fiche "modèle" B pour le plan détaillé demandé ainsi que les informations attendues dans ce document.

⁸ Des annexes peuvent être ajoutées si nécessaire.

6.1.3 Lettres d'engagement

[Modèle en annexe] Des lettres d'engagement des organismes ou entreprises concernés (une par partenaire) sont à fournir dans un délai d'un mois après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. Des modèles sont présentés en annexe (§7.5).

6.2 Informations pratiques pour la soumission, dates limites

Chaque projet devra choisir un acronyme comportant au maximum 6 caractères⁹. Les projets seront identifiés par leur acronyme.

Le dossier soumis sous forme électronique devra être composé des fichiers suivants (aaaaaa désigne l'acronyme du projet, xx le numéro du partenaire sachant que le coordonnateur est par convention le partenaire 01) :

- un fichier nommé "aaaaaa-fiche-a-c.xls" (fichier excel) : fiche d'identité projet (A) et fiche partenaire (C) (une par partenaire), ce fichier doit comporter un onglet par partenaire.
- un fichier nommé "aaaaaa-fiche-b.doc" ou ".rtf" (fichier word) : description technique détaillée du projet (B). Les textes explicatifs (arial9) sont à supprimer, les textes ajoutés doivent être en arial11 (style : "normal").
- un fichier nommé "aaaaaa-fiche-d.xls" (fichier excel) : informations financières (D), ce fichier doit comporter un onglet par partenaire.
- un fichier nommé "aaaaaa-dossier.pdf" (fichier acrobat) : dossier complet projet en format PDF comportant dans l'ordre la fiche d'identité du projet, la description technique détaillée du projet, l'ensemble des fiches partenaires, le tableau de synthèse financier (construit automatiquement à partir des fiches financières des partenaires), l'ensemble des fiches financières des partenaires.

Il est indispensable de suivre les consignes qui sont présentes dans les fichiers modèle et en particulier de **ne pas modifier la structure des fichiers Excel** (ne pas ajouter ou supprimer d'onglets, ne pas ajouter ou supprimer de lignes ou colonnes, ...), ceux-ci étant exploités par des procédures automatiques.

Le dossier soumis sous forme papier devra comprendre les mêmes éléments que dossier complet électronique du projet, des différences dans le contenu des deux dossiers pourront conduire à déclarer le projet inéligible. Les **versions "papier"**, signées, devront être envoyées en 2 exemplaires agrafés ou reliés, dont l'original. Les lettres d'engagement devront être fournies, en 2 exemplaires dont l'original, au plus tard un mois après la date limite de soumission électronique des dossiers.

Le **dossier sous forme électronique** devra impérativement être envoyé avant le **Mardi 20 Mars (12h)** à l'adresse suivante : anr-ci@cea.fr. La réception des dossiers électroniques sera confirmée par message électronique envoyé par l'unité support (CEA) au coordonnateur du projet dans un délai maximum de 6 jours ouvrables. Il appartient au coordonnateur du projet de prendre contact d'urgence avec l'unité support (CEA, à l'adresse électronique : anr-ci@cea.fr) s'il ne reçoit pas le message électronique de confirmation dans les délais indiqués.

⁹ En cas de dépassement, l'acronyme fourni par le projet sera tronqué à 6 caractères.

Le **dossier sous forme papier** devra être **posté** (pli recommandé avec accusé de réception) au plus tard le **Mardi 27 Mars à minuit** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DPg/ANR-CI – Appel à projets CIS 2007
 CEA/Saclay
 Boîte 61 - Bât. 474
 91191 Gif-sur-Yvette Cedex

La **lettre d'engagement** devra être **postée** (pli recommandé avec accusé de réception) au plus tard le **Vendredi 20 Avril à minuit** (cachet de la poste faisant foi) à la même adresse.

Récapitulatif du planning de soumission	
20 mars 2007 à 12h	Date limite d'envoi du dossier sous forme électronique (par courrier électronique)
27 mars 2007 à minuit	Date limite d'expédition (courrier recommandé A/R) du dossier papier du projet (2 exemplaires)
20 avril 2007 à minuit	Date limite d'expédition (courrier recommandé A/R) des fiches d'engagement des partenaires des projets (2 exemplaires)
20 mai 2007 à minuit	Date limite d'expédition des documents "pôle de compétitivité" (le cas échéant)

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont les suivantes

- pour toute information concernant l'appel à projets (AAP) :
 - François ROBIN, anr-ci@cea.fr, 01-69-08-53-34
 - Valérie BELLE, valerie.belle@cea.fr, 01-69-08-96-35
- pour toute information de nature administrative et financière :
 - Pascal PAVEL, pascal.pavel@cea.fr, 01-69-08-53-41

7 Annexes

7.1 Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité des projets par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- Evaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la liste des projets retenus pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les experts extérieurs¹⁰, français ou étrangers, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité de pilotage composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet (www.agence-nationale-recherche.fr).

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR. La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR (www.agence-nationale-recherche.fr)

¹⁰ *Il est possible aux partenaires publics ou privés désirant garder leurs projets confidentiels de signaler d'éventuelles restrictions quant au choix de ceux-ci.*

7.2 Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés),
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - à l'unité support une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) de préférence par télécopie (01-69-08-90-34) ou par courrier¹¹.

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR et à l'unité support dans un délai de **deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique**.

¹¹ *A la même adresse que celle à utiliser pour l'envoi des dossiers papier.*

7.3 Définitions

7.3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche

Recherche fondamentale : Par ce terme, la Commission Européenne entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

Recherche industrielle : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

Développement pré-concurrentiel : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

7.3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

7.3.3 Définitions relatives aux structures

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une université ou institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne¹²).

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises¹³).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003¹⁴). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

7.3.4 Autres définitions

homme x an (h*an) : quantité de travail fournie par une personne en un an à temps plein. A titre d'exemple, c'est également la quantité de travail fournie par 2 personnes en 6 mois ou par une personne à mi-temps en 2 ans.

¹² Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

¹³ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

¹⁴ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

7.4 Suivi des projets et diffusion des résultats obtenus

7.4.1 Suivi des projets

Chaque projet fait l'objet d'un suivi effectué par l'unité support pour le compte de l'ANR suivant les modalités définies dans les actes attributifs.

Les moyens mis en œuvre pour ce suivi sont en particulier :

- Des comptes rendus intermédiaires semestriels d'avancement
- Un compte rendu final permettant notamment de mesurer l'impact du projet.
- Des visites sur site de l'unité support,
- La participation des proposant à des colloques de suivi organisé par l'unité support.

7.4.2 Diffusion des résultats obtenus

D'une manière générale¹⁵ les projets doivent favoriser une large diffusion des résultats obtenus au sein de la communauté de recherche suivant les modalités définies dans les actes attributifs.

Cette communication peut s'appuyer notamment sur :

- Un site web pour le projet assurant une publication régulière des résultats obtenus.
- Des communications dans des séminaires ou colloques qui pourront être organisés, co-organisés ou soutenus par l'ANR ou l'unité support.

En outre, la mention du support apporté par l'ANR au projet devra être portée sur les publications avec la référence du numéro ANR du projet.

¹⁵ Sauf nécessité particulière liée notamment la confidentialité des résultats.

7.5 Modèles de lettre d'engagement

Utiliser l'un des 2 modèles d'engagement donnés plus bas pour les laboratoires publics ou les entreprises et entités de droit privé. Chaque partenaire doit établir une fiche d'engagement sur papier à entête.

Modèle à utiliser pour les laboratoires publics

Après avoir pris connaissance du dossier ci-dessus et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'Agence nationale de la recherche, M....., ayant pouvoir d'engager juridiquement (...*dénomination de l'établissement*...) en qualité de....., déclare :

Je, soussigné, donne mon accord pour la participation du laboratoire au projet (... *nom du projet*) soumis dans le cadre de l'appel à projet ANR-07-CIS dans les conditions décrites de répartition des tâches et de financement demandé, et garantis les informations données par le coordonnateur du projet nommé ci-dessus.

Fait à..... le

M. (*Prénom et NOM*) de la personne habilitée à engager l'établissement

Signature (Cachet de l'établissement)

Visa du Directeur du Laboratoire concerné

M. (*Prénom et NOM*)

Signature

Modèle à utiliser pour les entreprises/associations ou entités de droit privé

Après avoir pris connaissance du dossier ci-dessus et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'Agence nationale de la recherche, M....., ayant pouvoir d'engager juridiquement (...*statut et dénomination*...) en qualité de, déclare :

Je, soussigné, donne mon accord pour participer au projet (... *nom du projet*) soumis dans le cadre de l'appel à projet ANR-07-CIS dans les conditions décrites de répartition des tâches et de financement demandé, et garantis les informations données par le coordonnateur du projet nommé ci-dessus. J'atteste sur l'honneur de la régularité de la situation de la (...*statut et dénomination*...) au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Fait à..... le

M. (*Prénom et NOM*) de la personne habilitée à engager l'entreprise ou l'entité partenaire

Signature (Cachet de l'entreprise)

Visa du Directeur du Laboratoire concerné

M. (*Prénom et NOM*)

Signature

7.6 Grille d'expertise¹⁶

Projet	Expert
Acronyme du projet :	Nom : Prénom : Date de l'expertise :

Les notes doivent être accompagnées d'un commentaire. Elles seront utilisées avec un poids différent en fonction de la nature du projet : (fondamental, industriel, pré-concurrentiel, plate-forme). Les notes à la rubrique 8 reflètent l'avis général de l'expert. Elles ne résultent pas obligatoirement d'une moyenne pondérée des notes précédentes même si elle doit être en cohérence avec l'impression d'ensemble qui s'en dégage. Le commentaire est susceptible d'être transmis au coordinateur du projet soumis.

Le barème est : 5 = excellent, 4 = très bon, 3 = bon, 2 = juste, 1 = médiocre, 0 = éliminatoire ou non éligible.

	Note
1- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets.	de 0 à 5
<i>Justification de la note - commentaires.</i>	

	Note
2- Qualité scientifique et technique.	de 0 à 5
<i>Justification de la note - commentaires.</i>	

	Note
3- Impact global du projet.	de 0 à 5
<i>Justification de la note - commentaires.</i>	

	Note
4- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination.	de 0 à 5
<i>Justification de la note - commentaires.</i>	

	Note
5- Qualité du consortium – Niveau d'excellence ou d'expertise des équipes au regard de la proposition.	de 0 à 5
<i>Justification de la note - commentaires.</i>	

6- Adéquation projet – moyens	
--------------------------------------	--

¹⁶ La taille des cases réservées aux justifications et commentaires des experts a été réduite pour les besoins de l'intégration de ce formulaire dans le présent document.

6.1- Les moyens mis en oeuvre sont-ils bien adaptés à la conduite du projet?	Oui/Non/ Ne sait pas
6.2- Le montant de l'aide demandée est-il justifié et raisonnable ?	Oui/Non/ Ne sait pas
6.3- Les moyens en personnels demandés sont-ils justifiés	Oui/Non/ Ne sait pas
6.4- Le montant des investissements et achats d'équipements est-il raisonnable ?	Oui/Non/ Ne sait pas
6.5- Les autres postes financiers (consommables, missions, sous-traitance, ...) sont-ils raisonnables ?	Oui/Non/ Ne sait pas
<i>Justification de vos réponses – commentaires sur le coût du projet</i>	

7- Questions diverses	
7.1- La nature du projet (fondamental, industriel, pré-concurrentiel, plate-forme) telle que annoncée est elle conforme ?	Oui/Non/ Ne sait pas
7.2- Si le projet contient le financement d'un doctorant, les conditions requises en terme de caractère formateur du sujet et d'encadrement sont elles remplies ?	Oui/Non/ Ne sait pas
<i>Justification de vos réponses</i>	

8- Commentaire général et avis	Note
Avis général sur le projet	de 0 à 5
Recommandation de l'expert concernant le projet	à retenir en priorité à retenir si possible à ne pas retenir
<i>Commentaires généraux, points forts, points faibles, recommandations, le projet pourrait-il être amélioré en faisant l'objet de modifications ou d'adaptation ? Le cas échéant lesquelles ? (5-20 lignes) Ces commentaires sont susceptibles d'être transmis au coordinateur du projet soumis.</i>	

Je déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie de l'ANR, de l'avoir acceptée et que, autant que je sache, je n'ai aucun conflit d'intérêt, dans l'évaluation de cette proposition	Nom :
	Date :
<i>Extrait de la charte de déontologie de l'ANR : "Par conflit d'intérêt on entend toute situation où un individu est amené 1) à porter un jugement, 2) à participer à une prise de décision, dont lui-même pourrait tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités de scientifique ou de responsable scientifique"</i>	Signature :